**Cotisation annuelle 2023-2024**

Chers parents,

L’inscription de votre (vos) enfant(s) à la 3e Légia implique le respect de ses statuts et de ceux de la fédération Les Scouts. Cette inscription est rendue effective par le paiement d’une cotisation annuelle.

**La cotisation**

Cette cotisation couvre les éléments suivants :

- l’affiliation de votre enfant à la fédération Les Scouts,

- la fourniture de publications éditées par la fédération (suivant la section),

- l’assurance en cas d’accident,

- la fourniture des Echos et des convocations spécifiques,

- une contribution aux frais d’utilisation des locaux (eau, électricité, chauffage, sécurité, etc.).

**Le montant**

La réduction pour les membres d’une même famille est effective, même si vos enfants appartiennent à des fédérations différentes et/ou, au sein d’une même fédération, à des unités différentes.

Font partie de la même famille, les parents, frères, sœurs (également adoptés) ou enfants accueillis vivant sous le même toit mais pas les cousins, cousines…

Le montant de cette cotisation annuelle est de :

- **55 €/p** pour 1 membre par famille,

- **50 €/p** pour 2 membres par famille,

- **45 €/p** pour 3 membres ou plus par famille.

**Quelques exemples**

Les exemples repris ci-dessous illustrent par cas de figure les montants à payer à Sclessin.

- La famille Durant a un enfant dans chaque section de notre unité (1 baladin, 1 louveteau, 1 éclaireur et 1 pionnier). Elle paie donc 4 x 45 € à Sclessin.

- Didier et Thierry, qui sont louveteaux dans notre meute, ont une grande sœur qui est cheftaine guide dans le village de Saint-Pierre-les-Bains-de Pieds. Les parents de Didier paient 2 x 45 € à Sclessin.

- Olivier se désole d’être le seul enfant de sa famille affilié dans les mouvements de jeunesse de ces fédérations. Ses parents paient 55 € à Sclessin.

**L’échéance**

Vous comprenez l’importance de cette cotisation ; s’ils sont fort rares, les accidents sont quelquefois vite arrivés ! A défaut du paiement dans les délais, il est malheureusement hors de question que les animateurs acceptent encore votre (vos) enfant(s) aux réunions. S’ils le font, leur responsabilité personnelle est engagée en cas d’accident et cela, nous ne pouvons l’accepter.

**Assurance complémentaire (facultative)**

Il vous est loisible de souscrire à une police facultative complémentaire contre les accidents corporels – invalidité permanente et incapacité temporaire. Cette assurance garantit aux membres qui y ont adhéré volontairement le paiement d’indemnités en cas d’invalidité permanente ou en cas d’incapacité temporaire, à la suite d’un accident corporel pouvant survenir au cours des activités assurées et sur le chemin aller-retour des activités.

Deux options s’offrent à vous :

* Option 1 : 50 000 € (capital en cas d’invalidité permanente de 100 %). Prime annuelle : 5 € par assuré ;
* Option 2 : 50 000 € (capital en cas d’invalidité permanente de 100 %) + 12,5 € par jour (indemnité journalière en cas d’incapacité temporaire à partir du 31e jour). Prime annuelle : 11 € par assuré.

Pour plus d’informations : <https://lesscouts.be/fr/administratif/assurances-1/assurance-responsabilite-civile-et-accidents-corporels-police-720-251-908>

 Nous attirons votre attention sur le fait qu’il est **impératif** de nous envoyer une demande préalable par mail si vous désirez souscrire une assurance complémentaire : [unite@3legia.be](mailto:unite@3legia.be).

|  |
| --- |
| Nous vous demandons de verser le montant de cette cotisation (obligatoire) et de l’assurance facultative (non obligatoire) **au plus tard le 21.10.23** sur le compte **BE16 9799 9347 1274** de l’Unité 3e Légia – Les Scouts, avec mention du nom du (des) enfant(s). |

Il n’est pas de notre culture scoute qu’un(e) de nos animé(e)s soit privé(e) d’une de nos activités pour une raison d’ordre financier. Si vous vous trouvez dans l’impossibilité de payer la somme fixée (en tout ou en partie), n’hésitez pas à contacter l’un d’entre nous. Un arrangement est toujours possible et des mécanismes de solidarité existent.

**En cas d'absence de votre enfant, nous vous demandons de prévenir les animateurs.** Si les absences injustifiées devaient se répéter, une rencontre avec le staff d'unité sera organisée. Le parcours scout est un engagement qui se vit sur le long terme, entre 6 et 18 ans mais aussi sur l'année. Le camp ne se conçoit que comme l'aboutissement d'une année d'animation préparée avec **temps**, **talent** et **cœur** par les **animateurs**.

N’hésitez pas à suivre la vie de l’unité et à consulter les diverses informations des sections via notre site : <https://3legia.be> ou via notre application disponible dans le play store ou l’app store

Une image contenant Graphique, capture d’écran, pixel, conception

Description générée automatiquement Une image contenant texte, capture d’écran, Police, blanc

Description générée automatiquement

**Le Staff d'unité**